

Délibération 2026-02

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 janvier 2026,
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018,
- Vu** l'acte n°2018-87 du Conseil d'administration du 19 octobre 2018 portant présentation du projet scientifique et culturel du Musée des Moulages,
- Vu** l'acte 2026-01 du Conseil académique plénier en sa séance du 19 janvier 2026,
- Vu** la présentation en séance par Mmes Sarah Betite, responsable du Musée des Moulages, chargée des collections et Julia Bonnacorsi, Vice-Présidente Transitions, sciences et société et relations partenariales,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Adoption du projet scientifique et culturel du Musée des moulages

Le Conseil d'administration a approuvé le projet scientifique et culturel du Musée des moulages, conformément aux documents joints en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Fait à Lyon, le 2 février 2026

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 6 février 2026
La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 6 février 2026

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07
Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr